



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-214001554-20241022-241022H1580H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 19 octobre 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme Véronique MORA Conseiller

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 4

Votants 14

N° DEL20241022-011

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE CATEGORIE HIERARCHIQUE B

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable des bâtiments et des services techniques de catégorie hiérarchique B car la nature des fonctions à occuper le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de Technicien de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} novembre 2024,

- que cet emploi *sera inscrit au tableau des effectifs* de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : grade de Technicien pour les titulaires de la fonction publique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Coordonner une équipe de 5 agents, dont 2 sous sa responsabilité hiérarchique directe,
 - Assurer la sécurité de son équipe : contrôle des règles de sécurité du travail, faire respecter le port des EPI.
 - Faire le lien avec l'ensemble du personnel administratif, et réaliser les missions administratives techniques.
 - Participe à la planification des activités de l'ensemble des agents du service technique en collaboration avec l' élu référent et le maire,
 - Spécialité électricité pour travaux particulièrement recommandée, dépannage et présence astreinte événementielle,
 - Gérer des petites opérations de travaux d'investissements, inférieures à 40 kE, sans maître d'œuvre, suivi des petits travaux et doléances des services et de l'école,
 - Assister aux réunions de chantier hebdomadaires,
 - Mettre en œuvre et suivre les préconisations ERP et sécurité, élaboration des fiches réflexes,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 563 correspondant au 12^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 23/10/2024

Le Secrétaire
Stéphane SORÉ



le Maire

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.